

## COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL PROCES-VERBAL – REUNION DU 10 JANVIER 2022

**Membres présents :** Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH), Pascal BOURGEAIS (DTN), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de LBE), Sabine GUILLIEN-HEINRICH (représentante des clubs de LBE), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine), Florence MORAGLIA (présidente de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Jean-Marie SIFRE (représentant des clubs de LBE), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de LBE).

**Assistent :** Fabrice ARCAS, Eric BARADAT, Florence BARO, Pascal BOUCHET, Thibaut DAGORNE, Christian DUME, François GARCIA, Sébastien GARDILLOU, Vanessa KHALFA, Sophie PALISSE, Pierre PRADEAU, Gwenhaël SAMPER, Laëtitia SZWED-BOBET.

Le 10 janvier 2022, le comité de direction de la LFH s'est réuni, sous forme de visioconférence intégrale. L'ordre du jour de la séance a porté sur les points suivants :

- Approbation des procès-verbaux des réunions des 22 décembre 2021 et 3 janvier 2022
- Situation sanitaire et présentation des modifications du Protocole Covid-19 LFH
- Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 janvier 2022
- Questions diverses

La réunion a débuté à 12h30.

### **1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 22 décembre 2021 et 3 janvier 2022**

*Les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés, ont validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2021 de cette instance.*

*Les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés, ont validé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2022 de cette instance.*

Ces procès-verbaux ainsi adoptés seront publiés sur le site internet de la LFH.

### **2. Situation sanitaire et présentation des modifications du Protocole Covid-19 LFH**

Nodjialem MYARO rappelle que le Comité de direction de la LFH a été réuni en urgence le 3 janvier 2022 afin de modifier le protocole Covid-19 de la LFH pour être au plus proche des annonces gouvernementales. Il est aujourd'hui proposé d'adapter à nouveau ce protocole pour tenir compte des remontées du « terrain ».

Gérard JUIN rappelle que lors du dernier Comité de direction il était proposé d'effectuer un test RT-PCR à deux jours du match puis un autre le jour du match. Suite aux évolutions de la situation sanitaire et aux remontées des médecins, il est proposé de conserver le test RT-PCR à deux jours du match et d'imposer un test RT-PCR ou antigénique non plus le jour de la rencontre mais à H-30. Si cette solution n'est pas totalement satisfaisante d'un point de vue médical, elle facilitera la réalisation des tests et permettra de s'adapter plus facilement en cas de test positif. Cette proposition concilie la nécessité de limiter les risques tout en faisant preuve de souplesse pour garantir la mise en œuvre effective de la mesure.

Thierry WEIZMAN se satisfait du passage du test à H-30 au lieu de H-24 qui facilitera la gestion logistique. Même s'il comprend l'intérêt médical, il dit en revanche ne pas être favorable au test RT-PCR à deux jours du match dès lors que le risque est réel de disposer des résultats de ce test après le test antigénique effectué à H-30 et ce, compte tenu des difficultés actuelles pour réaliser des tests RT-PCR et en obtenir les résultats rapidement.

Gérard JUIN explique que le test RT-PCR présente des garanties de résultats plus fiables de sorte qu'il doit être maintenu, à l'instar d'ailleurs de ce qui est imposé par la plupart des ligues professionnelles en France. La pratique sur la base de tests uniquement antigéniques ne présente pas les garanties suffisantes. Il indique en outre que dans les faits beaucoup de clubs programment ces tests le lundi au retour du week-end.

Gwenhaël SAMPER rappelle que le protocole aujourd'hui adopté sera vraisemblablement amené à évoluer dans les prochaines semaines en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Jean-Marie SIFRE exprime sa satisfaction sur ses assouplissements. Il estime que la position présentée est extrêmement raisonnable et va faciliter la mise en œuvre, notamment pour les équipes en déplacement. Il prend également bonne note des possibilités de nouvelles adaptations.

Christophe CASSAN explique que 7Master a réuni les entraîneurs suite à la réunion du comité de direction du 3 janvier 2022. La majorité n'était pas favorable à la réalisation d'un test le jour de la rencontre mais préconisait un test antigénique ou RT-PCR à 48 heures de la rencontre. Il indique par ailleurs que certains entraîneurs des équipes engagées dans les compétitions européennes souhaitent avoir de la visibilité sur les dates de report car des rencontres européennes risquent d'être programmées sur des dates de championnat.

Pascal BOUCHET explique que les dates des rencontres européennes sont imposées par l'EHF de sorte qu'il est impossible de planifier de façon incontournable et immuable les rencontres de LBE. Il explique que comme la saison passée, la COC communiquera directement avec les clubs concernés pour pouvoir s'organiser et respecter au mieux les intérêts de chacun.

Pierre PRADEAU interroge sur la réalisation des tests dans l'hypothèse où une équipe est contrainte de jouer deux fois la même semaine en raison de report ou de match de Coupe de France. Il dit également penser que les clubs ne se sont pas organisés pour satisfaire à ce protocole dès cette semaine.

Gwenhaël SAMPER précise qu'il est possible de prévoir que l'obligation de test RT-PCR à deux jours de la rencontre s'applique à compter de la semaine prochaine (en vue de la J12) mais qu'en revanche l'obligation de test à H-30 peut prendre effet dès cette semaine (J11).

Pascal BOUCHET explique qu'à date quatre équipes vont effectivement doubler sur la même semaine en janvier.

Pierre PRADEAU alerte sur la faisabilité de réaliser 4 tests par semaine pour les joueuses des équipes concernées.

Eric BARADAT propose par conséquent de ne pas imposer le 2<sup>ème</sup> test RT-PCR dans ce cas particulier.

Jean-Marie SIFRE propose de maintenir ce 2<sup>ème</sup> test RT-PCR mais de le limiter aux joueuses non-vaccinées.

Gérard JUIN approuve cette proposition. Le 2<sup>ème</sup> test RT-PCR pour les équipes qui doublent sur la même semaine ne sera exigé que pour les joueuses et staffs non-vaccinés et les cas contacts.

Gwenhaël SAMPER attire l'attention des membres du comité de direction sur les autres modifications du protocole Covid-19 LFH discutées lors du comité de direction du 3 janvier portant notamment sur l'obligation du port du masque au sein de l'ERP ainsi que sur les nouvelles mesures relatives à l'isolement des cas positifs et cas contacts.

***Les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés, ont ainsi validé à l'unanimité la nouvelle version modifiée du Protocole Covid-19 sur la base des mesures suivantes débattus et approuvés en séance :***

- Obligation d'effectuer un **test RT-PCR** pour toutes les joueuses et le staff deux jours avant le match (*soit le lundi si le jour du match est le mercredi*) et de présenter un résultat négatif ;
- Obligation d'effectuer un test antigénique ou RT-PCR pour toutes les joueuses, le staff et les arbitres à **H-30 du match** et de présenter un résultat négatif. Il est précisé que dans le cas d'un test antigénique, il demeure de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que la joueuse dispose d'un pass sanitaire

valide pour accéder à l'ERP dans lequel se déroule la rencontre (compte tenu de la durée de validité d'un test antigénique de 24h) ;

- Pour les équipes qui seraient amenées à effectuer deux rencontres (LBE ou Coupe de France) en moins de sept jours, le test RT-PCR à deux jours avant le 2<sup>ème</sup> match ne sera pas exigé sauf pour les personnes non-vaccinées et pour les cas contacts.

Il est précisé que ces adaptations viennent en complément des autres modifications au protocole déjà apportées et validées par le comité de direction du 3 janvier 2022.

Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre pratique et effective de ces nouvelles mesures :

- Il est fait application de l'obligation de fournir un test RT-PCR ou antigénique négatif à H-30 dès la J11 (prévue le 12 janvier 2022)<sup>1</sup> ;
- L'obligation de fournir un test RT-PCR négatif deux jours avant le match prendra effet en vue de la J12 (prévue le 19 janvier 2022)<sup>2</sup> et ne sera donc pas applicable cette semaine en lien avec le match de la J11

Gwenhaël SAMPER précise que la commission médicale fédérale va être informée des modifications apportées à ce protocole et que lui sera soumis la possibilité de pouvoir modifier le protocole de la D2F pour s'aligner sur le protocole de la LFH, sous réserve de la validation par le bureau directeur fédéral.

Elle indique par ailleurs que le relevé de décisions de la présente réunion et le protocole Covid-19 LFH dans sa version modifiée seront adressés aux membres du comité de direction d'ici la fin de la journée.

### **3. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 janvier 2022**

*Après ajout d'un point relatif à la proposition de supprimer la finale de LBE du calendrier 2022/2023, les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés, ont validé à l'unanimité l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra en visioconférence le 25 janvier 2022 à 12h30.*

### **4. Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été discutée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Nodjialem MYARO remercie tous les participants et clos la réunion.

La réunion s'est terminée à 13h10.



**Nodjialem MYARO**  
**Présidente de la LFH**

---

<sup>1</sup> Application de cette obligation pour tous les matchs reports joués après la J11.

<sup>2</sup> Application de cette obligation pour tous les matchs reports joués à compter de la J12.